



## MEDIATHEQUE GERMAINE TILLION REGLEMENT INTERIEUR

La médiathèque Germaine Tillion est gérée par les bénévoles de l'association Médi@llègre depuis le mois de mars 2017. La médiathèque fonctionne en collaboration avec la Bibliothèque Départementale de la Haute Loire. Elle donne accès à des supports de culture, de loisirs, d'information et de documentation à l'ensemble de la population.

### LA BIBLIOTHEQUE :

**Art.1** : L'accès à la bibliothèque, lors des heures d'ouverture au public, est libre et n'est soumis à aucune condition d'adhésion.

**Art.2** : La consultation des documents dans les locaux de la bibliothèque est libre et gratuite. Le prêt à domicile est soumis à paiement d'une cotisation annuelle par famille de **8** euros. Certains documents peuvent être exclus du prêt et proposés uniquement à la consultation.

**Art.3** : Les bénévoles accueillent le public, facilitent l'utilisation des ressources de la bibliothèque, assurent le bon fonctionnement des locaux et le bon fonctionnement du lieu. La médiathèque n'est pas une structure de garde, l'enfant est toujours sous la responsabilité de l'adulte référent.

**Art.4** : Le prêt, réservé aux adhérents, est consenti à titre individuel et sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

**Art.5** : Chaque adhérent peut emprunter au maximum : **8** documents (livres, CD, revues, DVD) pour une durée de trois semaines (renouvelable sur demande auprès d'un responsable).

**Art.6** : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, suspension temporaire du droit de prêt, exclusion).

**Art.7** : Tous les adhérents ont la possibilité de consulter le catalogue en ligne de la Bibliothèque Départementale. La réservation de documents doit être faite auprès des responsables de la bibliothèque. Les bénévoles de la bibliothèque peuvent accompagner les adhérents dans leurs recherches.

**Art.8** : Il est demandé aux adhérents de prendre soin des documents qui leur sont prêtés, de signaler aux responsables de la bibliothèque tout ouvrage abîmé ou détérioré, et, de ne pas réparer eux-mêmes ces documents.

**Art.9** : L'adhérent devra remplacer à l'identique ou rembourser tout document détérioré, volontairement ou par négligence, ou perdu.

**Art. 10** : Au cours des permanences ou d'animations ponctuelles, des photos peuvent être prises, les familles sont invitées à autoriser la diffusion de ces clichés.

**Art.11** : Tout adhérent s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art.12** : Les bénévoles de la médiathèque Germaine Tillion sont chargés de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage.

## LA LUDOTHEQUE :

**Art.1** : La ludothèque est un espace d'accueil organisé autour du jeu où se pratiquent le prêt de jeu.

**Art.2** : La ludothèque dispose d'un stock de 50 jeux, alimenté par le centre ressources nommé « Lud'Agglo », basé à Brives-Charensac.

**Art.3** : Pour emprunter des jeux, chaque usager devra verser la somme de **11** euros pour accéder à un abonnement de 10 jeux.

L'usager peut emprunter **1** jeu à chaque passage aux heures d'ouverture de la médiathèque.

Le prêt ne peut excéder 3 semaines consécutives.

Une caution de 45€ est demandée aux emprunteurs. Le chèque de caution est rédigé à l'attention de l'association Médi@llègre.

**Art.4** : En cas de restitution de jeu incomplet, un euro de pénalité par pièce manquante sera demandé par la ludothèque aux usagers, sous réserve que le jeu soit toujours jouable.

**Art.5** : En cas de perte de plusieurs pièces qui rendent le jeu inutilisable, de dégradation ou de non restitution, il sera demandé à l'usager le rachat ou le remboursement total du jeu.

**Art.6** : Les usagers sont invités à ne pas réparer eux-mêmes les jeux abîmés.

**Art.7** : Afin d'éviter tout litige, la vérification de l'état du jeu (nombre de pièce et contenu) est effectuée par l'usager lors de l'emprunt et le jeu est sous sa responsabilité pendant la durée du prêt.

**Art.8** : La vérification de l'état du jeu est effectuée par les bénévoles au retour. Tout défaut ou pièce manquante est considéré comme étant de la responsabilité de l'emprunteur.

**Art.9** : Les jeux doivent être rendu à la date prévue.

En cas de jeux non restitués après deux rappels infructueux, la caution sera encaissée.

**NOUVEAU SERVICE** : la médiathèque devient numérique avec **ALTITHEQUE**

**Pour bénéficiez d'un accès gratuit pendant un an, inscrivez vous à la bibliothèque d'Allègre.**

Tous les mois, vous bénéficiez :

- de la musique en illimité,
- des formations en illimité,
- des livres en streaming et téléchargement,
- de 5 vidéos en streaming ou téléchargement,
- de 30 consultations de presse quotidienne (nationale et régionale) et 15 magazines.

Pour s'inscrire : rendez vous sur <https://mdhl.mediatheques.fr> et créer votre compte.

MEDIATHEQUE GERMAINE TILLION

Médi@llègre : 4 rue Baptiste Marcet 43270 ALLEGRE

[mediatheque.allegre@gmail.com](mailto:mediatheque.allegre@gmail.com) 04 71 00 53 58